



La titularisation des contractuels est une urgence !

Dans un contexte général d'attaque contre la fonction publique, le choix du gouvernement est nettement affiché : toujours moins de moyens alloués aux établissements scolaires et toujours davantage d'austérité et de précarité.

La volonté première de rationaliser les dépenses publiques de l'Education Nationale se fait au détriment du bon sens, celui d'apporter un enseignement de qualité à nos élèves. Pour rappel, Les personnels et les élèves vont devoir affronter une nouvelle fois une situation difficile dès la rentrée 2018 avec le retour assumé d'une politique d'austérité.

Avec plus de 2200 contractuels dans le 101^e département dans le 1^{er} et le 2nd degré, ce choix de l'austérité et de la précarité saute aux yeux !

Mayotte est aujourd'hui la championne toutes catégories dans ce domaine, loin devant Créteil et la Guyane dorénavant et cette tendance risque de se pérenniser dans la mesure où il faudra encore 200 contractuels de plus dans le second degré à la prochaine rentrée, qui viendront grossir cette « armée de réserve » qu'on appelle « le vivier »...

La CGT Educ'action Mayotte dit « STOP » !

Dans le cadre des consultations avec les émissaires du gouvernement, la CGT Educ'action Mayotte a été présente, une nouvelle fois, pour défendre les droits des personnels contractuels et proposer de réelles solutions pour résorber efficacement cette précarité grandissante.

La CGT Educ'action a proposé un plan de titularisation spécifique à Mayotte et entend bien qu'il soit intégré au plan de relance et de développement qui doit être détaillé prochainement.

cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98 / www.cgteducactionmayotte.com



Une gestion humaine et respectueuse des contractuels reste une exigence !

Le combat pour un plan de titularisation ne doit pas faire oublier la calamiteuse gestion individuelle et collective des contractuels par le vice-rectorat.

Le Vice-rectorat de Mayotte ne respecte pas le droit en matière de **délivrance des documents de fin de droit**. De nombreux collègues se retrouvent sans attestation pôle emploi, pour certains depuis septembre 2017, elles ou ils ne peuvent pas légitimement faire valoir leur droit à l'allocation chômage comme le stipule les articles L. 5422-2 et L. 54223. Le risque d'exclusion sociale est patent.

Autre point noir récurrent, le **non-respect des délais de prévenance** : Cette situation est indigne, mais elle est aussi contraire au droit administratif. L'article 45 du décret n°86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État précise que l'administration doit notifier à l'agent non titulaire son intention de renouveler ou pas son engagement (quotité, indice, type de service) au moins un mois à l'avance pour des contrats de plus de 6 mois. L'incapacité du vice-rectorat à planifier les besoins n'est pas un argument acceptable pour bafouer les droits des salariés les plus fragiles.

Nous dénonçons également la **pratique des inspections-sanctions et les pressions exercées par la hiérarchie** sur les non-titulaires conditionnant le passage en CDI ou la promotion indiciaire. Plutôt que d'être soumis aux pressions, nos collègues ont besoin de visites conseils, de professeurs ressources volontaires et d'une formation adéquate pour les aider et les soutenir dans l'apprentissage du métier.

Des solutions existent, nous exigeons par exemple :

- Le respect du droit, avec l'établissement des attestations employeurs et des lettres de non-renouvellement dans les délais légaux. La mise à disposition des documents de fin contrat. Pour rappel comme le stipule la Loi, les documents de fin de contrat doivent être remis le dernier jour de travail ou à la fin du préavis.
- La mise en place de contrats de trois ans pour tous les agents (comme le prescrit l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) renouvelables une fois par tacite reconduction, avant un passage en CDI ainsi que dans l'article 3 du décret n° 81-535 du mai 1981, notamment dans les disciplines technologiques et professionnelles. Ces contrats de 3 ans ont déjà pu se faire.

La CGT Educ'action Mayotte entend être encore une fois à l'offensive dans sa lutte pour l'égalité des droits entre les personnels. Nous continuerons à nous battre pour que les droits de toutes et tous soient respectés et pour en gagner de nouveaux !

Ainsi le groupe de travail sur les contractuels qui s'est tenu le 21 février 2018 a, une nouvelle fois, été une véritable mascarade ! Il va sans dire, qu'une fois de plus, la CGT Educ'action n'a pas été invitée...mais il semble que cela arrange beaucoup de monde !

Lors de cette réunion, le vice-rectorat a refusé de mettre en place le rattrapage des indices erronés et a fermé la porte à une revalorisation de l'indice de rémunération tous les trois ans comme le prévoit pourtant le texte réglementaire. Et concernant les affectations et les renouvellements de contrat ? Ces points n'ont tout simplement pas été abordés !

De toute évidence rien ne changera à Mayotte tant que la CGT Educ'action ne sera pas présente lors de ces réunions pour défendre les droits des contractuels !

